

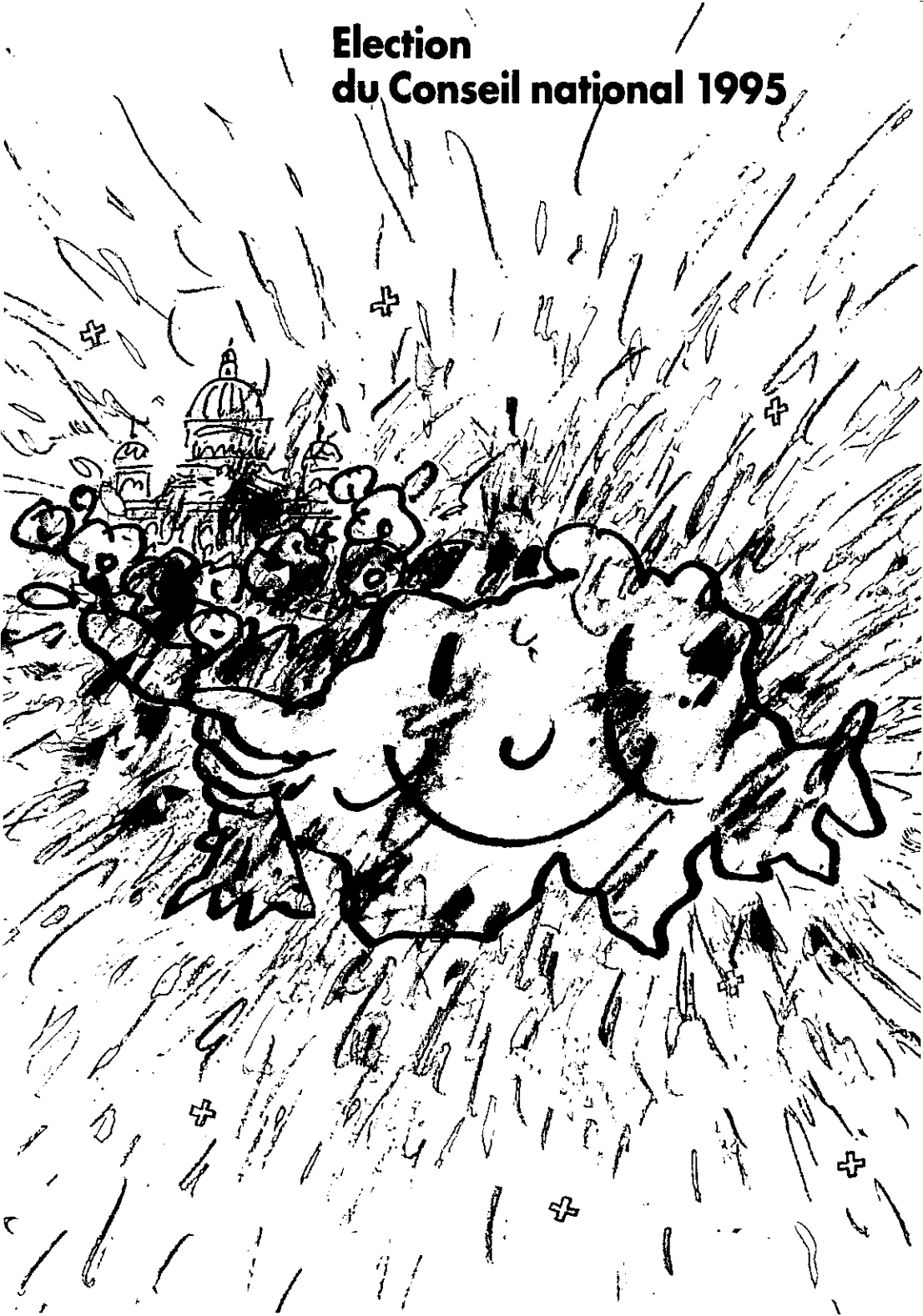
Date Printed: 04/23/2009

JTS Box Number: IFES_72
Tab Number: 131
Document Title: Election du Conseil National 1995
Document Date: 1995
Document Country: Switzerland
Document Language: French
IFES ID: CE01880



* 8 7 2 2 4 4 E 9 - 8 E 5 7 - 4 4 6 4 - B 3 7 2 - A F 7 B E 5 E 2 C 2 4 1 *

Election du Conseil national 1995



Election du Conseil national 1995



LE CHANCELIER DE LA CONFEDERATION

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les enjeux de la politique fédérale sont complexes. L'exécutif – le Conseil fédéral – comme le législatif – l'Assemblée fédérale – font des efforts considérables pour que ces enjeux vous soient clairement exposés. Cette brochure poursuit le même but: vous informer sur le sens des élections au Conseil national du 22 octobre prochain. Elle vous explique l'importance de votre participation à ces élections: la vie politique suisse en dépend, mais votre avenir personnel également.


Dans notre pays, la démocratie s'exprime dans les droits populaires d'initiative et de référendum. Elle s'exprime aussi par le droit d'élire les femmes et les hommes qui nous représenteront au Parlement, à Berne.

Choisir le 22 octobre prochain vos représentants vous permet, en particulier:

- D'orienter la discussion démocratique au plus haut niveau,
- De faire avancer vos propres idées et votre vision de la société,
- D'influer sur l'évolution de la Suisse.

La démocratie donne des droits, mais aussi des devoirs. Ne laissez pas à d'autres le soin d'élire celles et ceux qui vont vous représenter à Berne. Nous devons choisir le meilleur Parlement possible pour que notre pays puisse affronter les problèmes ardues qui lui sont posés. Et nous devons donner à ce Parlement une assise solide. Pour cela, il faut que, toutes et tous, nous participions à cette élection.

Le Chancelier de la Confédération

François Couchevin


Deux Conseils - Un Parlement

Les tâches essentielles du Parlement sont les suivantes:
le vote de la loi,
la haute surveillance de l'administration
et des comptes
ainsi que l'élection du gouvernement
et des tribunaux supérieurs.

**Le Parlement
de la Confédération suisse,
l'Assemblée fédérale,
comprend
deux Chambres**

Le Conseil national
compte 200 membres.
Les sièges sont répartis entre
les cantons au prorata de leur
population. Cinq cantons
et demi-cantons ne sont
représentés que par un seul
député élu selon le système
majoritaire; dans ces cantons,
le candidat qui a obtenu le plus
grand nombre de suffrages
est élu.

Dans les autres cantons, les
membres du Conseil national
sont élus au prorata du nombre
de voix obtenues par les partis
(système proportionnel).

Le Conseil des Etats

est formé de 46 membres.
Les cantons, grands et petits,
y bénéficient de la même repré-
sentation, soit deux députés
par canton, et un par demi-
canton. Les élections au Conseil
des Etats sont régies par les
légalisations cantonales.
Dans la plupart des cantons,
elles ont lieu le même jour
que les élections au Conseil
national.



Les sièges des cantons au Conseil national

Zurich	34 (-1)	Thurgovie	6
Berne	27 (-2)	Grisons	5
Vaud	17	Neuchâtel	5
Argovie	15 (+1)	Schwytz	3
St-Gall	12	Zoug	3 (+1)
Genève	11	Schaffhouse	2
Lucerne	10 (+1)	Appenzell Rhodes-Ext.	2
Tessin	8	Jura	2
Soleure	7	Uri	1
Bâle-Campagne	7	Obwald	1
Valais	7	Nidwald	1
Fribourg	6	Glaris	1
Bâle-Ville	6	Appenzell Rhodes-Int.	1

Les modifications sont dues au recensement de la population de
1990 et au transfert du Laufonnais de BE à BL.



Comment voter? – Ce que vous pouvez faire

Est habilitée à voter toute personne de nationalité suisse âgée de 18 ans révolus, si elle n'est pas privée de l'exercice de ses droits politiques.

Trois principes

1. Tout candidat apporte à sa liste un suffrage, ou deux, si vous cumulez son nom. Ce principe est aussi valable si vous reportez le nom du candidat sur une autre liste (panachage).
2. Les lignes laissées en blanc comptent comme des suffrages pour la liste; ces derniers sont attribués au parti qui figure en tête du bulletin.
3. Le bulletin vous permet d'attribuer à un parti autant de suffrages que votre canton dispose de sièges au Conseil national.

Variante 1 Bulletins vierges

Liste ...
Parti ... ?

1. Martine S.

2. Mireille M.

3. Georges B.

Remplir tout ou partie d'un bulletin vierge

Si vous inscrivez en haut du bulletin le nom d'un parti, les suffrages correspondant aux lignes que vous laissez en blanc seront attribués à ce parti. Dans le cas contraire, les suffrages sont attribués aux partis qui ont présenté les candidats que vous avez choisis et les lignes laissées en blanc ne bénéficieront à aucun parti.

Variante 2 Bulletins imprimés

Liste 1: Parti A

1. Bernard G.

2. Lise A.

3. Véronique N.

Glisser dans l'urne la liste imprimée sans la modifier

Chaque candidat obtient un suffrage. Le parti concerné obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir dans votre canton.



Règles spéciales
pour
UR, OW, NW, GL et AI

**Liste 2: Parti B**

1. Chantal R.

2. Robert K.

3. Georges B.

Liste 3: Parti C

1. Dominique Z.

2. Martine S.

3. Mireille M. Emanuel C.

Liste 4: Parti D

1. Marguerite H.

2. Francis H. Marguerite H.

3. Emanuel C.

Modifier la liste imprimée:**● Biffer**

Biffer les noms des candidats figurant sur la liste imprimée. Les candidats dont le nom a été biffé n'obtiennent aucune voix. Toutefois le suffrage correspondant au nom biffé reste acquis au parti B.

Modifier la liste imprimée:**● Panacher**

Inscrire sur la liste imprimée les noms de candidats figurant sur d'autres listes. Le parti C perd une voix, qui va au parti du candidat que vous avez repris d'une autre liste (ici le parti D).

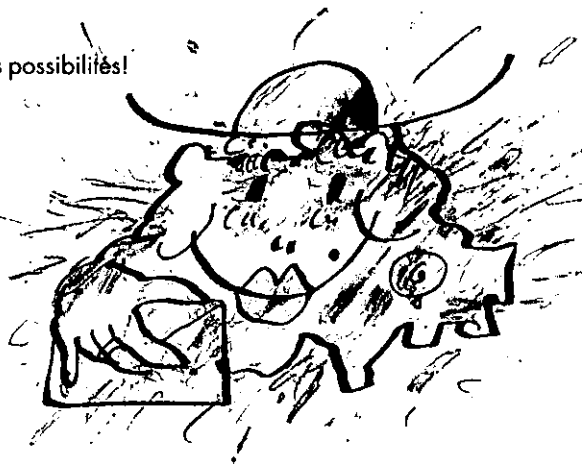
Modifier la liste imprimée:**● Cumuler**

Inscrire une seconde fois le nom de candidats sur la liste imprimée. Les candidats dont le nom a été cumulé obtiennent deux voix.

● Vous pouvez également combiner ces diverses possibilités!

Dans ces cantons, les bulletins de vote imprimés ne sont pas valables.

Utilisez donc un bulletin de vote officiel, sur lequel vous inscrirez à la main le nom et le prénom (et au besoin l'adresse et la profession) d'une seule personne éligible.



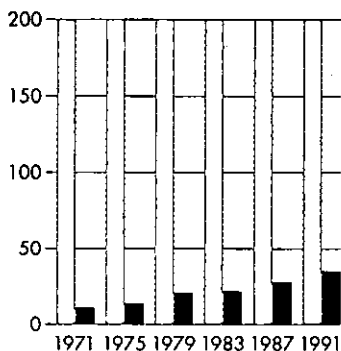
La part des femmes aux Chambres fédérales et les partis au Conseil national



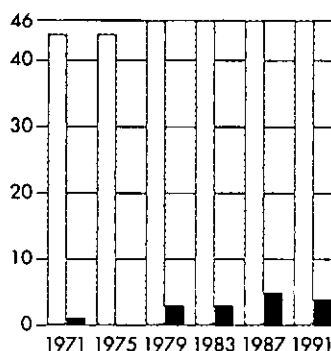
La part des femmes aux Chambres fédérales depuis l'instauration du suffrage féminin

□ Sièges
■ Femmes

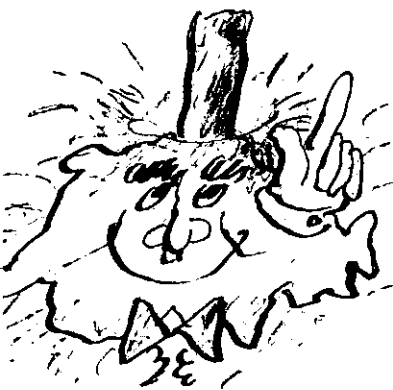
Conseil national



Conseil des Etats



Les partis au Conseil national après les dernières élections



PARTI	Abréviation	1991	1987
Parti radical-démocratique	PRD	44	51
Parti socialiste	PS	42	42
Parti démocrate-chrétien	PDC	36	42
Union démocratique du centre	UDC	25	25
Parti écologiste	PES	14	9
Parti libéral	PLS	10	9
Parti suisse de la liberté (anciennement Parti des automobilistes)	PSL	8	2
Alliance des Indépendants	AdI	5	8
Démocrates Suisses (anciennement Action nationale)	DS	5	3
Parti évangélique	PEP	3	3
Parti du travail	PdT	2	1
Ligue des Tessinois	Lega	2	0
Parti chrétien-social	PCS	1	0
Union démocratique fédérale	UDF	1	0
Frauen macht Politik (Femmes faites de la politique)	FraPI	1	0
Sans parti	-	1	1
Organisations progressistes	POCH	0	4



Comment voter si vous êtes absent ou malade?

Si vous n'êtes pas en mesure d'aller voter le 22 octobre 95 parce que vous êtes, par exemple, en excursion, en vacances, en voyage d'affaires, ou encore, malade, vous pouvez choisir une des possibilités suivantes:

Vote anticipé

Chaque canton a prévu au moins deux jours au cours desquels vous pouvez voter par anticipation, soit en déposant votre bulletin dans l'urne avant le 22 octobre 95, soit en remettant celui-ci dans une enveloppe cachetée au service officiel désigné à cet effet ou en glissant l'enveloppe dans la boîte à lettres spéciale de votre commune.

Vote par procuration

Dans quelques cantons, il est possible de voter par procuration. Toutefois, le fait que quelqu'un se rende aux urnes à votre place ne vous dispense en aucun cas de remplir vous-même le bulletin de vote.

Vote par correspondance

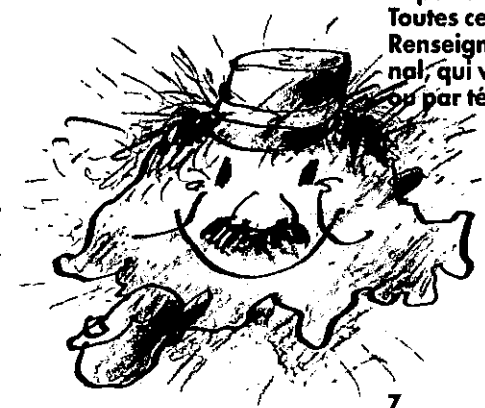
Dorénavant, dans tous les cantons, vous pouvez aussi voter par correspondance sans autre justification. Dans la plupart des cantons, vous devez toutefois en faire la demande à temps au secrétariat communal. Désormais, le vote par correspondance est aussi valable de l'étranger, à condition que votre enveloppe parvienne à temps à votre commune.

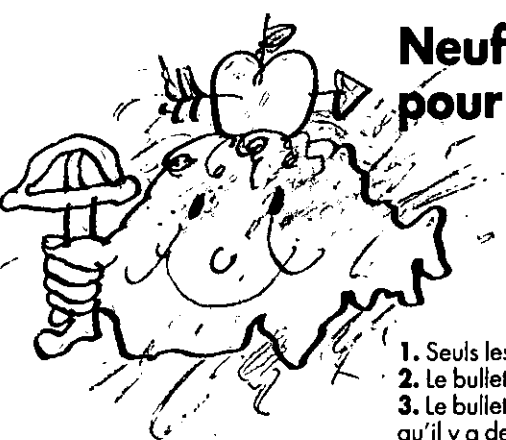
Vote des invalides, urnes itinérantes

Une procédure spéciale permet aux invalides incapables d'écrire de participer au scrutin. En outre, quelques cantons ont instauré un système «d'urnes itinérantes».

Important!

Toutes ces possibilités varient d'un canton à l'autre. Renseignez-vous donc auprès de votre secrétariat communal, qui vous fournira tous les renseignements utiles par écrit ou par téléphone.





Neuf règles pour voter valablement

1. Seuls les bulletins officiels sont valables.
2. Le bulletin doit porter le nom d'au moins un candidat éligible.
3. Le bulletin peut contenir au plus le même nombre de noms qu'il y a de sièges à pourvoir dans votre canton.
4. Toute modification ou inscription portée sur le bulletin doit être manuscrite.
5. Sur les bulletins remplis à la main, vous devez indiquer le nom et le prénom du candidat et, le cas échéant, son adresse et sa profession.
6. Les indications telles que «dito», «idem» ou autres, ainsi que les guillemets ne sont pas valables.
7. Les bulletins contenant des remarques injurieuses ou visant manifestement à violer le secret du vote (signes) ne sont pas valables.
8. Dans les cantons disposant de plusieurs sièges, seuls les noms des candidats figurant sur un bulletin imprimé sont valables.
9. Aucun nom ne doit figurer plus de deux fois sur votre bulletin.

155 34 70 Elections fédérales 1995 Pour tout savoir

Système proportionnel ou système majoritaire?
Panachage ou cumul? Comment remplir son bulletin de vote?
Quel est le rôle du Parlement? Pour tout savoir sur les élections 95
au Conseil national et au Conseil des Etats, composez
le 155 34 70. Ce numéro d'appel gratuit sera à votre disposition
entre le 18 septembre et le 20 octobre 1995, du lundi
au vendredi, de 10h à 15h.



... n'oubliez pas:
**le 22 octobre,
on élit le Conseil national.**